

## **Proposition de loi UMP sur les arbitres adoptée en commission**

La commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale a adopté mercredi une proposition de loi UMP visant à instaurer "un cadre juridique de la pratique arbitrale" et à répondre à la crise de vocation que connaît l'arbitrage sportif en France, a-t-on appris de source parlementaire.

La proposition a été adoptée, avec l'abstention des socialistes, dans les mêmes termes que le texte voté par le Sénat, en juin 2006. Ce qui laisse présager un vote conforme, et donc une adoption définitive, lors de son examen en séance publique, dans le cadre de la niche parlementaire UMP (séance d'initiative parlementaire) le 10 octobre 2006.

La proposition de loi, déposée par le sénateur UMP Jean-François Humbert, pose le "principe de l'indépendance et de l'impartialité des arbitres et des juges" et les fait bénéficier d'une protection pénale spécifique.

A ce titre, "les violences ou les menaces infligées à l'encontre des arbitres ou des juges" sont passibles des peines renforcées prévues par le code pénal : deux ans de prison et 30 000 euros d'amende pour les menaces, réclusion criminelle à perpétuité en cas de meurtre.

La proposition de loi précise d'autre part le régime social et fiscal applicable aux indemnités perçues par les arbitres dans le cadre de leur activité, qui sont assimilées à des bénéfices non commerciaux.

Selon le rapport de M. Humbert, 20 000 arbitres sur les 153 200 en activité ont quitté la profession au cours des cinq dernières années. (AFP)

04.10.2006

P.S. : Adoption définitive de cette proposition le mardi 10 octobre 2006 !

## Projet de loi applicable aux arbitres et juges

### --Communiqué de l'AFCAM--

L'AFCAM, **Association Française du corps Arbitral Multisports**, qui regroupe le corps arbitral de 66 Disciplines du Sport Français ce qui représente 160 000 arbitres, a tenu un Comité exécutif en réunion extraordinaire jeudi 28 Septembre 2006 au sujet de la proposition de loi déposée par M. Humbert, Sénateur, adoptée par le Sénat le 22 Juin 2006.

Elle approuve totalement la teneur du texte proposé qui repose sur trois points essentiels :

- mission de service public reconnue aux arbitres et juges afin de leur apporter une meilleure protection avec des peines aggravées face aux incivilités dont ils sont trop souvent victimes.
- indépendance des arbitres et juges dans l'exercice de leur mission sans lien de subordination avec leurs Fédérations sportives respectives au sens du code du travail.
- exonération fiscale et sociale des indemnités perçues par les arbitres et juges pour un montant plafonné à 14,5% du plafond annuel de la Sécurité Sociale soit 4 505 €.

Elle reconnaît que cela ne règle pas le cas des quelques centaines d'arbitres officiant au niveau professionnel et percevant des indemnités largement supérieures au plafond ci-dessus, mais elle insiste pour privilégier le vote de ce statut, véritable ballon d'oxygène pour près de 160 000 arbitres et juges qui attendent depuis toujours cette reconnaissance.

**Ces mesures sont indispensables** pour la progression de l'arbitrage français qui a connu une perte de 20 000 arbitres et juges en moins de 5 ans.

Depuis sa création, il y a 21 ans, l'Association Française du Corps Arbitral Multisports a fait une priorité de la création d'un statut. L'adoption par le Sénat faite le 22 Juin 2006 correspond à cette attente et l'AFCAM compte fermement sur un vote positif de l'Assemblée Nationale prévu le 10 Octobre et elle tient à apporter son total soutien à Jean-François LAMOUR, Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative pour la présentation de cette proposition de loi.

Mercredi 04 Octobre 2006

AFCAM

## Le Parlement adopte un texte sur le statut des arbitres



PARIS (Reuters) - Le Parlement français a adopté définitivement une proposition de loi UMP qui a notamment pour objet de protéger les arbitres et de définir leur statut.

L'Assemblée a entériné dans les mêmes termes mardi la proposition de loi du sénateur UMP Jean-François Humbert que la haute assemblée avait examinée le 22 juin. Le texte est donc définitivement adopté par le Parlement.

Les groupes UMP et UDF ont voté pour. Les groupes PS et PCR se sont abstenus.

Ce vote intervient au lendemain des "journées de l'arbitrage" qui ont eu lieu dans toute la France le week-end dernier (7 et 8 octobre) en partenariat avec les fédérations de football, rugby, basket-ball et handball.

L'objectif de ce texte, a précisé Jean-Marie Geveaux (UMP), son rapporteur à l'Assemblée, est "de renforcer la protection des arbitres à l'égard des actes d'incivilités dont ils sont trop souvent victimes et de sécuriser sur le plan juridique aussi bien leurs conditions d'exercice que leur régime social et fiscal".

Le ministre de la Jeunesse et des Sports Jean-François Lamour a apporté son soutien à cette loi. "Elle apporte une réponse adaptée aux préoccupations exprimées conjointement par le corps arbitral français ainsi que le mouvement sportif toutes disciplines confondues", a-t-il dit.

Selon Jean-Marc Geveaux, le nombre d'arbitres, qui est d'environ 153 000 aujourd'hui, est en baisse de quelque 20 000 unités en cinq ans.

La proposition de loi assimile l'arbitrage à une mission de service public et permet ainsi d'aggraver les sanctions contre les auteurs de violences ou de menaces à l'égard des "hommes en noir".

Ainsi, l'auteur de violences ayant entraîné une incapacité totale de travail pendant plus de huit jours sera désormais passible d'une peine de cinq ans de prison et de 75 000 euros d'amende.

Le texte propose de renforcer l'indépendance des arbitres vis-à-vis de leurs fédérations. Il précise leur régime social et fiscal. Ainsi, leurs indemnités seront exonérées d'impôt et de contribution sociale si elles sont inférieures à 4 504 euros par an.

*mardi 10 octobre 2006*

**REUTERS** 

© 2006 Reuters Limited.

## La réforme du statut des arbitres entérinée par les députés



PARIS (AFP) - Le Parlement a définitivement adopté mardi, par un vote conforme des députés, une proposition de loi UMP sur le statut des arbitres qui vise à renforcer la protection des "hommes en noir" face aux actes de violence et à répondre à la crise de vocation que connaît cette profession.

Ce vote, débattu au surlendemain des "Journées de l'arbitrage" et conforme à celui exprimé le 22 juin par les sénateurs vaut adoption définitive de cette réforme, très attendue par les quelque 153 200 arbitres et juges sportifs en France.

Le ministre des Sports Jean-François Lamour a apporté le soutien du gouvernement à la proposition de loi, et appelé au renforcement de "l'indépendance" et de la protection de ces hommes en noir, "garants de l'équité des compétitions" sportives.

Parmi les dispositions majeures figurent celle conférant aux arbitres une "mission de service public" et celle excluant tout "lien de subordination" des arbitres aux fédérations sportives.

Le fait d'assimiler l'arbitrage sportif à une "mission de service public" aggrave les sanctions. Ainsi, les violences volontaires ayant entraîné une incapacité de 8 jours contre un arbitre sont passibles de 5 ans de prison et 75.000 euros d'amende, au lieu de trois ans et 4.500 euros en droit commun.

Le texte, présenté à l'initiative du sénateur UMP Jean-François Humbert, comporte en outre des mesures d'exonérations sociales et fiscales visant à renforcer l'attractivité de cette profession.

Selon Jean-Marc Geveaux (UMP), rapporteur du texte à l'Assemblée, le nombre d'arbitres a diminué en cinq ans de 20.000 en France, en partie en raison des violences et incivilités dont ils sont la cible dans les stades comme hors des enceintes sportives.



"Chaque année, il y a 300 arbitres frappés", selon l'Union nationale des arbitres de football (UNAF). Le 10 septembre, l'arbitre d'une rencontre de football amateur a été ainsi hospitalisé à Tarbes, pour une fracture du nez et une perte de connaissance, après avoir été agressé par un joueur.

*mardi 10 octobre 2006*